

D.A.E.U de l'Université Gustave Eiffel : Modalités de contrôle de connaissance générales 2020/2021

Vu l'arrêté du 3 août 1994 relatif au diplôme d'accès aux études universitaires.

Le D.A.E.U (diplôme d'accès aux études universitaires) donne les mêmes droits que le baccalauréat, notamment en termes d'accès aux études supérieures.

Le D.A.E.U est destiné aux personnes ayant interrompu leurs études sans avoir le baccalauréat et qui veulent :

- reprendre des études supérieures (notamment à l'université) dans une perspective de promotion ou de retour à l'emploi.
- acquérir un diplôme leur permettant de passer des concours administratifs requérant le baccalauréat.
- obtenir un diplôme attestant de leur niveau de culture générale.

Fonctionnement du D.A.E.U de l'Université Gustave Eiffel

Le D.A.E.U comporte au minimum 4 matières (2 obligatoires et 2 optionnelles). Les modules du D.A.E.U sont capitalisables. Le diplôme peut être obtenu en plusieurs années (4 années consécutives maximum).

Matières obligatoires :

- Français (connaissances de base en littérature et civilisation française).
- Langues vivantes.

Matières optionnelles :

- Histoire.
- Géographie.
- autres selon les choix des responsables locaux du D.A.E.U.

Conditions d'obtention du diplôme

Le diplôme est délivré par l'Université Gustave Eiffel après délibération du jury final. Les épreuves orales et écrites ont lieu sur le site de Marne-la-Vallée ou dans les centres scolaires pour les étudiants empêchés.

Validation du Conseil académique du 22/06/2020

Organisation de l'examen

L'examen du D.A.E.U combine notes de contrôle continu et notes de partiels en fin d'année universitaire.

Contrôle continu :

Au cours de l'année universitaire, les étudiants sont évalués par leurs professeurs. La moyenne des notes obtenues dans chacune des 4 matières entre en compte pour 25 % de la note finale de l'examen.

Partiels :

Une session d'examen est organisée en fin d'année universitaire (Juin) et compte pour 75 % de la note finale de l'examen. Elle comporte une épreuve écrite dans les deux matières obligatoires et dans les deux matières optionnelles. De plus, pour les langues vivantes, un oral est imposé. Pour la note de langues, il convient de faire la moyenne sans pondération de l'oral et de l'écrit.

Jury et sessions:

Le jury se réunit à la suite de la session d'examens de fin d'année universitaire. La note finale correspond à la moyenne des notes de contrôle continu (comptant pour 25 %) et des notes de partiels (comptant pour 75 %).

Si, à l'issue du jury de première session d'examens, l'étudiant n'obtient pas le D.A.E.U (moyenne inférieure à 40 sur 80), il peut avoir la possibilité de repasser les matières qu'il n'a pas validé lors d'une deuxième session d'examens, qui a lieu en septembre.

- Ainsi, les étudiants ayant obtenu au moins 8/20 à la discipline lors des examens auront le droit au rattrapage (session 2). Cependant, il est tout à fait envisageable en fonction du profil de chaque étudiant de proposer le rattrapage même si celui-ci n'a pas obtenu le minimum requis. Le responsable local de l'enseignement jugera favorablement ou défavorablement cette option, en concertation avec les responsables du DAEU.

Obtention du diplôme et compensation

En application de l'article 4 de l'arrêté du 3 août 1994 régissant le D.A.E.U, possibilité est donnée à tout étudiant de valider le D.A.E.U par compensation entre les 4 notes des 4 matières avec une note totale pour les 4 matières supérieure ou égale à 40 sur 80. Si la note finale est inférieure à 40 sur 80, l'étudiant conserve automatiquement, pour au maximum 4 années, les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 obtenues dans chaque matière correspondante.

Validation du Conseil académique du 22/06/2020

En cas de redoublement, il continue à pouvoir bénéficier à chaque session d'une compensation globale. La 5^{ème} inscription au D.A.E.U est dérogatoire. L'absence de note à une des matières équivaut à la défaillance du candidat dans cette matière.

Mentions

Note moyenne supérieure ou égale à 10 et inférieure à 12	Admis	
Note moyenne supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14	Admis	Assez Bien
Note moyenne supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16	Admis	Bien
Note moyenne supérieure ou égale à 16	Admis	Très Bien

Validation du Conseil académique du 22/06/2020